



**Décision du Maire  
de la Commune d'EMBRUN  
dans le cadre de sa délégation de compétences  
(délib. 2026-160 du 05/06/2026)**

**N° 2026-179**

**Objet : Renouvellement de la Ligne de Trésorerie Interactive du budget principal de la collectivité**

**Le Maire de la Commune d'Embrun,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122.22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2026-150 du 5 juin 2026 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 29 juin 2026.

**Considérant** la nécessité de procéder au renouvellement de la Ligne de Trésorerie Interactive du budget principal ;

**DECIDE**

**Article 1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'EMBRUN contracte auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE, domiciliée 25 chemin des Trois Cypres 13097 AIX-EN-PROVENCE, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum 1 000 000 Euros.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements par courriel ou internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

**Article 2**

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Commune d'EMBRUN décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 Euros
- Date d'entrée en vigueur : A la signature du contrat
- Durée : Un an à compter de la date d'entrée en vigueur
- Indice de référence et marge : Taux variable EURIBOR 3 mois moyenné + marge 0.70 %  
(flooré à 0,70% en cas d'Euribor 3 mois moyenné négatif)
- Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle à terme échu, par débit d'office
- Frais de dossier : (0,10% du capital), soit 1 000 €/ prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Les tirages seront effectués, selon la date à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article 3** - Le présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire d'EMBRUN. En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

**Article 4** - Conformément aux textes en vigueur, la présente décision sera incluse dans le registre des délibérations du conseil municipal et notifiée à son titulaire. Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

**Article 5** – Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions habituelles.

A Embrun, le 2 juillet 2026

**Le Maire**  
**Chantal EYMEOUD**



Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.